

LABEL « AMBASSADEUR CULTUREL DU GRAND EST »

Délibération 17SP-1251 du 29/06/2017.

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

► OBJECTIF

Les équipes artistiques sont de véritables ambassadeurs culturels de la région Grand Est qui contribuent au rayonnement, à l'attractivité et au développement de notre territoire.

Les tournées à l'échelle nationale ou internationale qu'effectuent régulièrement les équipes artistiques importantes du Grand Est sont des moments privilégiés de visibilité pour faire connaître les talents et les ressources de notre région.

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les équipes artistiques qui à l'occasion de leurs tournées nationales ou internationales souhaitent s'engager pour la promotion du Grand Est.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les associations, les collectivités territoriales, les structures de droit public ou privé ayant leur siège social dans la région Grand Est.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Les équipes artistiques implantées sur le territoire de la région Grand Est qui effectuent régulièrement des tournées significatives comportant plusieurs dates à l'international et qui s'engagent à participer à des actions de promotion culturelle, économique et touristique de la région Grand Est à l'occasion de ces tournées peuvent obtenir le label « Ambassadeur culturel du Grand Est ».

Les équipes artistiques bénéficiant de ce label s'engagent à :

- co-organiser des espaces de rencontres avec les acteurs institutionnels et économiques locaux et les réseaux implantés sur le territoire Grand Est et représentés sur le territoire de destination de la tournée,
- mettre à disposition les droits d'exploitation du répertoire présenté et, s'il y a lieu, les autorisations des interprètes en cas de captation de leur prestation,
- mettre à disposition du Conseil régional les informations sur les tournées envisagées 12 mois avant l'évènement.

CRITERES DE SELECTION :

La Région Grand Est est attentive à :

- la notoriété de l'équipe artistique,
- l'importance de la tournée,

- le degré d'engagement de la structure pour l'organisation des évènements,
- l'intérêt pour les milieux économique, touristique et culturel de la région Grand Est, ainsi que du Conseil régional, du pays et de la région de destination des tournées.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement ou de la manifestation.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

En contrepartie de l'obtention de ce label, la Région, à l'occasion de ces tournées, s'engage à :

- mobiliser les compétences existantes en région au sein du Conseil régional ou d'organismes externes afin de mener des actions de visibilité et des rencontres permettant aux milieux économiques, culturels et touristique de la région Grand Est de se faire connaître et d'associer leur image à celle des équipes artistiques,
 - procéder à un achat de places de spectacles à tarif négocié auprès du théâtre d'accueil par l'intermédiaire de la structure à laquelle est accordée le label Ambassadeur culturel de la région,
 - diffuser l'invitation auprès des milieux économiques et institutionnels.
- **Nature** : apport en nature et en ingénierie.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à projet

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION ET D'UN FORMULAIRE DE CANDIDATURE TELECHARGEABLE

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- la localisation de la tournée et le descriptif précis de celle-ci ;

La demande doit parvenir au Conseil régional au moins 6 mois avant le début de la tournée.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région dans tout support de communication.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction débute que si le dossier est complet,
- l'attribution d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,

- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique du label sollicité. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques ou encore l'intérêt régional du projet.